

## ARS EN RE : REUNION DU 28 JUIN 2018

M. Robert HERAUDEAU est élu secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PV DU 31 MAI 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **OBJET : MARCHE 2018-1 - AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE – CHOIX DES LOTS A POURVOIR.**

Monsieur le Maire indique que, suite à la procédure d'appel d'offres MAPA lancée le 19 mars 2018 et suite au dernier conseil quatre lots ont été considérés comme fructueux et il a été décidé de relancer une procédure pour les lots infructueux suivants :

LOT
1 – Maçonnerie-démolition-enduit-étanchéité
2 – Charpentes-menuiserie bois
3 – Couverture zinguerie
5 – Revêtement de sols scellés - faïences
6 – Peinture
10 – Serrurerie

M. le Maire (le pouvoir adjudicateur) propose au Conseil, après l'avis favorable de la commission des bâtiments, réunie le 27 juin et suite à l'analyse des nouvelles offres réalisée le vendredi 22 juin dernier qui restent pour l'ensemble inacceptables par rapport à l'estimation du maître d'œuvre, d'annuler ce marché, de revoir le cahier des charges et de relancer un marché en procédure adaptée dans son intégralité.

M. le Maire ajoute qu'un nouveau planning a été recalé avec le maître d'œuvre et que l'ouverture est toujours envisagée pour la rentrée scolaire 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler le marché 2018-1, de revoir l'ensemble du cahier des charges et de relancer un marché à procédure adaptée de travaux n°2018-1 bis pour le même objet.

### **OBJET : APPROBATION DU MARCHE 2018-2 -FOURNITURE, PREPARATION ET LIVRAISON DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE ET ALSH – ANNEES SCOLAIRES 2018 / 2019 ET 2019 / 2020 ET TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ALSH 2018 / 2019**

Monsieur le Maire indique que, suite à la procédure d'appel d'offres MAPA lancée le 22 mai dernier paru dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest » du vendredi 1<sup>er</sup> juin, une seule société a répondu.

Après analyse de l'offres, en présence du pouvoir adjudicateur et de la 4<sup>ème</sup> adjointe, chargée des affaires scolaires, il a été décidé de retenir la société SODEXO qui répond au cahier des charges établi, pour deux années dans les conditions ci-après et de maintenir la subvention communale à 0,80 € par repas :

	Prix repas TTC 2018/2019	Subvention communale	Prix 2018 à 2019 facturé aux parents
Enfants :			
- Maternelle	3,027 €	0,80 €	2,23 €
- Primaire	3,249 €	0,80 €	2,45 €
Adultes et Personnel communal	3,565 €	0	3,57 €
Repas occasionnels :			
- Maternelle	3,027 €	0	3,03 €
- Primaire	3,249 €	0	3,25 €

Mme Danièle GROS ajoute que l'entreprise a donné satisfaction lors des deux années précédentes à la fois par la qualité du service mais aussi par leur écoute et leur réactivité. La nouvelle proposition maintient l'équilibre diététique demandé et la présence d'un produit biologique par repas ou issu de la culture raisonnée.

Mme Yvonne COUTURIER : Etes-vous consultés pour les menus ?

Mme Danièle GROS : en effet, une commission des menus est organisée au-moins une fois par trimestre pour établir le programme de la période suivante et remonter les avis sur les mois passés.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Danièle GROS, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs proposés et la participation communale présentée ci-dessus ;
- **dit** que la formule d'actualisation des prix est fixée comme suit pour 2019-2020 :  

$$P = P_o \times (0,50 I/I_o + 0,50 I''/I''_o)$$

Avec :

I = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Restauration » publié par l'INSEE sous l'identifiant 0639022

I<sub>o</sub> = valeur du même indice pris pour base lors de l'ajustement précédent

I'' = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publié par l'INSEE sous l'identifiant 0639025

I''<sub>o</sub> = valeur du même indice prise pour base lors de l'ajustement précédent

**OBJET : APPROBATION DU MARCHE 2018-3 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES VOIRIES**

Monsieur le Maire indique que, suite à la procédure d'appel d'offres MAPA lancée le 22 mai dernier paru dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest » du vendredi 1<sup>er</sup> juin, quatre bureaux d'études ont répondu.

Après analyse des offres, en présence du pouvoir adjudicateur, il est proposé au Conseil de retenir, le bureau PROFILS ETUDES, considéré comme le mieux disant, avec une note pondérée de 9,568 et de lui confier la mission dans les conditions financières suivantes :

Entreprises	Forfait ACT	< à 30 000 €		30 000 à 100 000 €		> 100 000 €	
		Part fixe	Taux %	Part fixe	Taux %	Part fixe	Taux %
<b>PROFILS ETUDES</b>	<b>2 300</b>	<b>350</b>	<b>5,9</b>	<b>0</b>	<b>4,9</b>	<b>0</b>	<b>4,3</b>

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le choix du bureau PROFILS ETUDES pour assurer la maîtrise d'œuvre voiries de 2019 à 2021 dans les conditions énumérées ci-dessus.

**OBJET : MOTION EN FAVEUR DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**La commune d'Ars en Ré,**

➤ Considérant

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau.

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux.

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin.

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin.

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau.

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>ème</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an).

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017).

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros.

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin.

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention.

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 ;

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>ème</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire fait part de la décision modificative concernant la régularisation de l'encaissement d'une subvention pour l'église, passée à tort en taxe d'aménagement suite à une erreur de ventilation de la trésorerie.

INTITULE	AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		OUVERTURES DES CREDITS	
	chapitre et article	sommes (€)	chapitre et opération	sommes (€)
- Taxe d'aménagement	10226	24 163,23 €		
- Subvention Région			1322	24 163,23 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

## **OBJET : PROPOSITION DE CESSION D'ORDINATEURS**

Monsieur le Maire propose de céder les ordinateurs reconditionnés des services de la mairie, âgés en moyenne de cinq ans, aux agents de la commune ou autres au prix de 60 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la cession des ordinateurs reconditionnés au prix de 60 €.

## **OBJET : CREATION DE LA COMMISSION RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE) POUR LE FORFAIT POST-STATIONNEMENT**

M. le Maire rappelle que la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Par délibération du 30 novembre 2017, la commune a instauré au 1<sup>er</sup> janvier la dépenalisation du stationnement et le forfait post-stationnement.

Pour gérer la contestation des automobilistes, M. le Maire dit qu'une commission RAPO doit être créée et sollicite des membres du Conseil pour y siéger.

En effet, les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement.

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations à travers un mémoire.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites données.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, entérine la composition de la commission RAPO comme suit :

- M. Jean-Louis OLIVIER, le Maire ;
- M. Robert HERAUDEAU ;
- M. Michel JAUFFRAIS ;
- Mme Ghislaine DOEUFF ;
- Mme Danièle GROS
- M. Yannick PALVADEAU

### **OBJET - PORT : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS**

Monsieur le Maire propose, après accord de la commission du port en date du 20 juin courant, les modifications de règlements suivantes (en gras) :

- **Modification du Règlement de gestion de la liste d'attente et d'attribution de poste d'amarrage Port d'Ars en Ré : Article 7.2 Prioritaires.**

**En cas de résiliation de contrat annuel, ils seront maintenus sur la liste des prioritaires pendant une durée de 5 ans.**

- **Modification du Règlement particulier d'exploitation du Port d'Ars en Ré : Article 5 déclaration d'absence :**

**Tout titulaire de contrat annuel qui aura déclaré son absence au moins 1 mois avant son départ, et qui libèrera son emplacement dans la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, sous condition que le gestionnaire reloue l'emplacement, obtiendra une réduction sur la taxe annuelle N-1, conformément au tarif en vigueur.**

**Tarifs : Réduction appliquée au tarif annuel (définie par l'article 5 du règlement d'exploitation) :**

- ❖ **8 % de remise sur le forfait annuel pour 30 jours consécutifs,**
- ❖ **20 % de remise sur le forfait annuel pour deux mois (juillet et août).**

M. Michel JAUFFRAIS ajoute que les membres du CLUPP ont donné un avis favorable à ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve**, à l'unanimité les modifications présentées.

### **OBJET : PORT – CESSIION DE BRANCHE DE FONDS DE COMMERCE D'ABYSSE ATLANTIQUE**

M. le Maire rappelle que le Conseil a consenti par délibération en date du 25 février 2010 une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droit réel à la société Aysse Atlantique jusqu'en 2021.

M. le Maire fait part du projet de transfert de concession Quai de la Chabossière pour la réparation et la maintenance navale auprès des particuliers.

Cet acte aurait pour conséquence la cession totale de la convention d'occupation au profit du repreneur qui exercera la même activité sous l'enseigne Aysse Atlantique.

M. le Maire demande, après l'avis favorable de la commission du port du 20 juin courant, au Conseil de se prononcer sur ce transfert qui reprendra l'autorisation initiale à la fois dans ses articles et dans sa durée restante.

Le Conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, émet à l'unanimité un avis favorable à cette cession de fonds de commerce.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :
  - Arrêté 2018-63 portant décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrêté portant décision modificative n°2 sur le budget de la

commune concernant l'acquisition d'un aspirateur industriel pour les services techniques.

INTITULE	AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		OUVERTURES DES CREDITS	
	chapitre et article	sommes (€)	chapitre et opération	sommes (€)
- Dépenses imprévues	020	- 900,00 €		
- Autres installations, matériels – Prg 7132			2158	900,00 €

- Le courrier de l'association « Carrefour des Communes » sur le suivi des dons apportés aux communes sinistrées par l'ouragan Irma.
- La proposition, suite à l'avis favorable de la commission voiries du 20 juin courant, de mettre la rue du Havre piétonne (de la boulangerie à la rue Chanzy), de juillet (début des vacances scolaires) à fin août, de 10h30 à 15h et de 18h30 à 22h ou 22h30 (horaires fluctuants selon la météo et la fréquentation).

Une signalétique appropriée devra être apposée et une communication effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Elisabeth FLICHY (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)  
Mme Françoise CAILLAUD (donne pouvoir à M. Yannick PALVADEAU)  
Mme Charline DUVAL  
M. Rémi CAILLAUD  
M. Frédéric MOA